

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/061**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7.1 : ATTRIBUTION DES MARCHES :**  
**AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT JOSEPH CRESSOT A SARRALBE**  
**A) LOT 1 : VOIRIE-ASSAINISSEMENT**  
**B) LOT 2 : RESEAUX SECS**  
**CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX**

Par délibération en date du 28 août 2019, la ville de Sarralbe a adopté le projet d'aménagement du lotissement « Joseph Cressot » présenté par le bureau d'étude BEREST.

Le permis d'aménager a été accordé en date du 5 février 2020.

Le projet se situe sur la friche de l'ancien collège Joseph Cressot sur une superficie d'environ 2ha. Le nombre de lots créés est de 30 auquel s'ajoute une parcelle destinée à l'habitat collectif. Les plus petites parcelles (au nombre de 7) sont destinées à de l'habitat intermédiaire avec des maisons accolées tandis que les autres parcelles plus grandes pourront accueillir de l'habitat individuel.

La rue desservant les parcelles se fera sous la forme d'une boucle. Elle aura une emprise de 6m et sera à double sens de circulation. Une petite impasse permettra de desservir 3 lots.

Divers réseaux seront déployés durant l'aménagement pour desservir les parcelles, à savoir :

✓ **Eau Potable**

La commune a été destinataire du devis établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Sarralbe pour l'extension du réseau d'eau potable en vue d'alimenter le futur lotissement CRESSOT. Celui-ci comprend la pose de la conduite principale et les amorces de 34 branchements.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1- **Canalisation principale** :

Montant des travaux :

58 466 € H.T.

A déduire, la participation du Syndicat :

- Participation habituelle 20 % - 11 693,20 H.T.
- Participation complémentaire 15 % - 8 769,90 € H.T.

Pour information, la participation complémentaire de 15% maximum est calculée en fonction du nombre de branchements par rapport au linéaire de conduites posées.

Reste à la charge de la Commune pour la canalisation principale : 38 002,90 € H.T.

## 2- 34 amorces de branchements :

Montant des travaux : 30.787 € H.T.

Reste à la charge de la Commune pour les branchements : 30 787 € H.T.

**Soit à la charge de la commune un montant total de 68.789,90€.** Le montant définitif sera calculé selon le métré réel des travaux.

### ✓ Electricité

Enedis a établi une proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour un montant total de 66 585.39€. Après réfaction prise en charge par Enedis en application de l'arrêté du 30/11/17 relatif à la prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité, le montant à régler par la commune s'élève à 39 951.24 € H.T. soit 47 941.49 € T.T.C.

### ✓ Gaz naturel

Afin de faire bénéficier les futurs acquéreurs de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel, la commune a été destinataire d'un projet de convention établie par GRDF. La commune, considérée comme lotisseur-aménageur, réalise et prend à sa charge les travaux de terrassement et réalise la pose des coffrets et leurs socles. Le distributeur (GRDF) fournit et met en œuvre les tubes en polyéthylène et accessoires dans l'enceinte du lotissement. Les travaux de pose des coffrets et des socles réalisés par le lotisseur sont remboursés par le distributeur à hauteur de 180€ par unité. A cela s'ajoute une participation financière de 45 € HT par lot individuel. La facture de demande de remboursement devra être déposée dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise des ouvrages au distributeur.

### ✓ Assainissement

Une boîte de branchement pour les eaux pluviales et une boîte de branchement pour les eaux usées seront mises en place sur chaque parcelle. Le terrain ne permettant pas l'infiltration, il est prévu un réseau d'eau pluviale classique avec un stockage dans des espaces verts sous forme de bassins de rétention enterrés (casiers en PVC). Ces travaux sont directement réalisés par le lotisseur.

### ✓ Réseaux de communications

Le code de la construction et de l'habitation impose un câblage des colonnes montantes des bâtiments en cuivre et en fibre optique.

- Pour le réseau cuivre, un devis d'un montant de 1401.00 € H.T. soit 1681.20 € T.T.C. de la société Orange a été adressé à la commune pour le conseil, le suivi des travaux et le certificat de conformité des infrastructures. Le réseau sera physiquement déployé dans les gaines aux frais d'Orange après la première demande de raccordement d'un propriétaire.

- Pour le réseau de la fibre optique, Moselle Fibre amène le réseau en limite du lotissement. Le déploiement de celui-ci est à la charge du lotisseur. La société Orange a transmis une proposition commerciale d'un montant de 9 994,00€ H.T. soit 11 992,80 € T.T.C. qui inclut les études et les travaux de câblage de chaque pavillon.

✓ **Eclairage public**

Un réseau d'éclairage public sera déployé dans le lotissement. Il sera mis en œuvre un éclairage de type Led pour limiter la consommation électrique.

Pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaire à la l'aménagement du lotissement, une consultation d'entreprises a été lancée.

L'estimation, réalisée par le bureau d'études BEREST est la suivante :

**Lot 1 - Voirie – Assainissement :**

**Tranche ferme : 725 800 € H.T.** décomposée comme suit :

- 1) Voirie provisoire : 264 802,50 € H.T.
- 2) Assainissement : 331 410,50 € H.T.
- 3) Travaux extérieurs au lotissement : 129 587,00 € H.T.

**Tranche optionnelle concernant la voirie définitive : 126 475,00€ H.T.**

**Soit un total pour le lot 1 de 852 275,00€ H.T (1 022 730 € T.T.C)**

**Lot 2 – Réseaux secs**

**Tranche ferme : 148 863 € H.T.** décomposée comme suit :

- 1) Génie civil : 108 132,00 € H.T.
- 2) Equipement d'éclairage public : 27 415,00 € H.T.
- 3) Travaux extérieurs d'éclairage public : 13 316,00 € H.T.

**Soit un total pour le lot 2 de 148 863,00€ H.T (178 635,60 € T.T.C.)**

A noter que les « travaux extérieurs » concernent des travaux d'aménagement dans la rue Joseph Cressot (assainissement, réfection de trottoir, éclairage public). Ces travaux sont exclus du périmètre du lotissement et ne seront pas imputés sur le budget du lotissement. Ils seront pris en charge par le budget principal de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,  
Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée,  
Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2020 et du 23 juin 2020,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- attribue les marchés d'aménagement du lotissement d'habitations « Joseph Cressot » aux entreprises suivantes :

**Lot 1 - Voirie – Assainissement : Entreprise Eurovia pour un montant total de 774 057,73 € H.T. soit 928 869,28 € T.T.C. décomposé comme suit :**

**Tranche ferme : 653 887,20 € H.T.** à savoir :

- 1) Voirie provisoire : 231 463,02 € H.T.
- 2) Assainissement : 308 784,27 € H.T.
- 3) Travaux extérieurs au lotissement : 113 639,91 € H.T.

**Tranche optionnelle de construction de la voirie définitive : 120 170,53 € H.T.**

**Lot 2 – Réseaux secs : Entreprise SOBECA pour un montant total de 117 738,60 € H.T. soit 141 286,32 € T.T.C. décomposé comme suit :**

- 1) Génie civil : 79 737,40 € H.T.
- 2) Equipement d'éclairage public : 28 066,95 € H.T.
- 3) Travaux extérieurs d'éclairage public : 9 934,25 € H.T.

- autorise M. le maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires.
- autorise M. le maire à signer la proposition établie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Sarralbe pour un montant prévisionnel de 68.789,90 € H.T.
- autorise M. le maire à signer la proposition établie par ENEDIS pour un montant de 39 951.24 € H.T. soit 47 941.49 € T.T.C.
- autorise M. le maire à signer la convention avec GRDF
- autorise M. le maire à signer les devis établis par ORANGE pour des montants de 1 401.00 € H.T. et 9 994,00€ H.T. soit respectivement 1 681.20 € T.T.C. et 11 992,80 € T.T.C.
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2020 relatif au lotissement Joseph Cressot.
- prend acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2020 pour les travaux en limite du lotissement (rue Joseph Cressot).
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 1er juillet 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT